

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session ordinaire du mois de juillet 2020 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue à l'heure normale des séances par voie de vidéoconférence, lundi le 6 juillet 2020, à laquelle sont présents, les conseillers (ère), Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par vidéoconférence: la Directrice générale par intérim, madame Carolle Perron et la Secrétaire-trésorière madame Maryse Grenier.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**VU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**VU** les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin 2020, 630-2020 du 17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020 et le 690-2020 du 30 juin 2020 qui, collectivement, prolonge cet état d'urgence jusqu'au 8 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**VU** qu'il est dans l'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, la présente séance est donc tenue à huis clos et les membres du Conseil et les officiers municipaux sont autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéoconférence.

### **ORDRE DU JOUR**

Rés. 20-121

#### **ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

#### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 20-122

### ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE - 1ER JUIN 2020

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2020 ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

## LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 20-123

### APPROBATION

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 386 993.11 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire **CPT\LT\2020\07**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### CORRESPONDANCE

De la Commission Scolaire de l'Énergie, une lettre pour informer la municipalité qu'à partir du 15 juin 2020, le nom de la Commission scolaire de l'Énergie sera modifié pour devenir « *Le Centre de services scolaire de l'Énergie* ».

Du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une lettre pour informer la municipalité de l'annulation de la cérémonie du Mérite municipal et de la tenue de la Semaine de la municipalité sur une base virtuelle.

Du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Direction générale des finances municipales et des programmes, l'approbation du règlement d'emprunt #511 décrétant une dépense et un emprunt de 497 000 \$ pour des travaux d'asphaltage et de voirie sur un tronçon des avenues Richard et des Prés ainsi qu'un tronçon des rues des Saules et des Ruisseaux.

## **SUITE ITEM « CORRESPONDANCE »**

Du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'acceptation de la programmation de travaux révisés présentée par la municipalité le 5 juin 2020 concernant la TECQ des années 2014-2018.

Du Ministère de la Sécurité publique, Direction de l'organisation policière, une lettre pour informer la municipalité du report des échéances du paiement de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec au 30 septembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020 au lieu du 30 juin et 31 octobre 2020 à cause de la pandémie du Covid-19.

Du Ministère des Transports, un résumé des discussions touchant la sécurité routière sur la route 153.

Du Ministère des Transports, Direction des aides aux municipalités, aux entreprises et aux individus, un courriel pour informer la municipalité que les demandes d'aide financière complètes reçues dépassent le budget de 100 M\$ alloué à l'article 12 « *Dispositions temporaires aux impacts de la COVID-19 - Mesures de relance économique applicables aux volets RIRL et AIRRL* » des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale donc ces demandes excédentaires seront automatiquement transférées vers les volets réguliers, dotés d'un budget annuel de 230 M\$ pour 2020.

De la Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite (CAVP), un communiqué de presse concernant une invitation aux représentants des deux paliers de gouvernement soit provincial et fédéral qui ont tout en main, suite au dépôt en février dernier d'un document étoffé à s'allier pour faire avancer les divers enjeux et tout mettre en œuvre pour résoudre cette crise qui afflige des milliers de familles en Mauricie depuis plus d'une décennie et demandant que l'amende imposée à SNC-Lavalin soit utilisée pour venir en aide aux victimes, propriétaires d'immeubles dont les fondations sont affectées par la pyrrhotite.

De la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, une copie de la résolution numéro 2020-06-140 concernant une motion de félicitations et de remerciement aux intervenants lors du feu de forêt survenu dans le secteur de la rue Lambert le 22 mai dernier pour leur efficacité et leur entraide soit les pompiers de Saint-Étienne-des-Grès, la brigade des municipalités de Charette, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Yamachiche, Ville de Trois-Rivières, les membres de la Sécurité civile, ainsi que les intervenants de la SOPFEU et le personnel de la Sûreté du Québec.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution numéro 130/05/2020 établissant les modalités du deuxième versement des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020 soit 50% du versement le 1<sup>er</sup> juillet et 50% le 1<sup>er</sup> septembre.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 134/05/20 concernant l'approbation du règlement #508 de la municipalité modifiant le Règlement administratif #336 et le Règlement de lotissement #338 afin d'apporter certaines précisions relativement aux terrains et aux lots.

De la MRC de Maskinongé, un certificat de conformité concernant l'approbation du règlement #508 de la municipalité modifiant le Règlement administratif #336 et le Règlement de lotissement #338 afin d'apporter certaines précisions relativement aux terrains et aux lots.

## **SUITE ITEM « CORRESPONDANCE »**

De résidents de la rue Ste-Hélène, une lettre concernant l'état de la chaussée de leur rue.

De madame Louise Bellemare, une plainte concernant le bruit perturbant au passage des véhicules ou camions lourds sur l'égout pluvial devant sa résidence située au 810 rue Principale.

De monsieur Pierre-H. Vincent, Président de l'Association environnementale du Lac-des-Îles, une demande d'appui pour que la municipalité adopte un règlement obligeant le lavage des embarcations nautiques sur ce lac.

Dépôt d'une pétition des propriétaires du chemin de la Baie concernant le camping sur une île de la Rivière St-Maurice à la hauteur de leurs résidences et de la descente de bateau ainsi qu'une plainte d'un résident du chemin de la Baie, une plainte concernant le même sujet.

## **ADMINISTRATION**

### **INTERNET HAUTE VITESSE**

Rés. 20-124

#### **APPUI - DEMANDES MASKICOM**

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 30 % du territoire de la MRC de Maskinongé n'a pas accès à Internet haute vitesse, ce qui représente plus de 5 000 résidences et entreprises ;

**CONSIDÉRANT QU'**Internet haute vitesse est reconnu comme un service de base par le Conseil municipal de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et que l'organisme souhaite que 90 % des Canadiens aient accès à des vitesses Internet de 50 mégabits/seconde pour la fin de 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2017, Innovations Sciences, Développement économique Canada et le ministère de l'Économie et de l'innovation du Québec ont octroyé 10,4 M\$ pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Maskinongé dans le cadre du programme « *Brancher pour innover* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a créé l'organisme à but non lucratif (OBNL) Maskicom pour offrir Internet haute vitesse à ses citoyens, avec un budget total de 12,4 M\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le déploiement de Maskicom devait être terminé au plus tard le 31 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lourd processus de demande de permis, les longs délais et la mauvaise foi évidente de certains propriétaires de structures de soutènement ont grandement ralenti le déploiement de Maskicom ;

**CONSIDÉRANT QUE** devant certains refus de Bell Canada et de Sogetel, Maskicom a dû à certains endroits enfouir la fibre optique et/ou payer pour faire réparer des structures de soutènement ne lui appartenant pas, à très grands frais ;

**SUITE ITEM « RÉS. 20-124/INTERNET HAUTE VITESSE - APPUI DEMANDES MASKICOM »**

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie et le confinement ont confirmé la nécessité d'avoir accès à Internet haute vitesse en 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis sur pied une table de coordination réunissant Hydro-Québec, Bell Canada, Télébec et TELUS afin de faciliter la réalisation des projets d'accès à Internet haute vitesse ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Boniface appuie Maskicom dans ses demandes aux gouvernements du Québec et du Canada afin que la date limite pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Maskinongé soit reportée d'un an, soit au **31 mars 2022** ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Boniface appuie Maskicom dans ses demandes aux gouvernements du Québec et du Canada afin que des sommes supplémentaires lui soient octroyées pour payer les frais exorbitants et déraisonnables engendrés par le lourd processus de demande de permis, les longs délais et la mauvaise foi évidente de certains propriétaires de structures de soutènement ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Boniface appuie Maskicom dans sa demande au gouvernement du Québec de rendre publique les discussions et les décisions prises à la table de coordination réunissant Hydro-Québec, Bell Canada, Télébec et TELUS ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Boniface demande au gouvernement du Québec d'agir promptement pour que les organismes comme Maskicom puissent avoir facilement accès aux structures appartenant à Hydro-Québec sans être assujettis au bon vouloir d'une compagnie privée concurrente, agissant comme juge et partie, en l'occurrence Bell Canada ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au niveau provincial à :

- Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec
- Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation
- Monsieur Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie
- Monsieur Simon Allaire, Député de Maskinongé

Et au niveau fédéral à :

- Monsieur Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie
- Monsieur François-Philippe Champagne, ministre des Affaires étrangères
- Monsieur Steven Guilbeault, ministre du Patrimoine canadien
- Monsieur Yves Perron, Député de Berthier-Maskinongé

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **FINANCE**

### **HLM**

#### **ÉTATS FINANCIERS 2019**

Rés. 20-125

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte les états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières pour l'ensemble immobilier de Saint-Boniface (HLM) avec un déficit à être assumé par la municipalité pour un montant de 3 895 \$ et en autorise le paiement.

#### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **PROTECTION INCENDIE**

### **ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE POUR LES INTERVENTIONS**

#### **NÉCESSITANT LES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION**

Rés. 20-126

#### **ACCEPTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales de la MRC de Maskinongé désirent conclure une entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération, selon les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente permettra à chaque municipalité participante d'avoir accès à une équipe d'intervention en désincarcération formée et qualifiée, ainsi qu'aux outils requis pour ce type d'opération, et ce, aux coûts établis dans ladite entente ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'entente a été élaboré ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de regroupement des services incendies de certaines municipalités de la MRC de Maskinongé est actuellement à l'étude et que la Municipalité de Saint-Boniface a exigé que le service des pinces de désincarcération soit inclus dans ce dernier (Rés. 20-111) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'avis que dans ce contexte d'incertitude sur la gestion des opérations du service des pinces de désincarcération dans le futur qui résulte ne rend pas pertinente la prise d'engagement à long terme et la tenue de discussions sur les paramètres de l'entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaitera revoir sa position advenant que le processus de regroupement n'aboutisse pas à un transfert des actifs et de la gestion du service ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Boniface est partie à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération signée le 8 novembre 2006 ;

**POUR CES MOTIFS,** il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**SUITE ITEM « RÉS. 20-126/ACCEPTATION ENTENTE - PINCES DE DÉSINCARCÉRATION »**

**QUE** la Municipalité de Saint-Boniface accepte de participer au projet d'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération en remplacement de l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006, pour une période d'un an maximum à compter de la présente résolution ou jusqu'à la date effective de l'éventuel regroupement selon la date la plus hâtive applicable ;

**QUE** le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Boniface ladite entente ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Boniface informe les autres municipalités parties à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006 de son intention d'y mettre fin ;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux autres municipalités parties à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**ÉQUIPE DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION**

Rés. 20-127

**DÉMISSION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Mario Samson à titre de pompier volontaire à temps partiel sur l'équipe des pinces de désincarcération du Service des Incendies de la municipalité.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

Rés. 20-128

**EMBAUCHE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal embauche monsieur Éric Vincent à titre de pompier volontaire à temps partiel sur l'équipe des pinces de désincarcération du Service des Incendies de la municipalité.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**TRAVAUX PUBLICS**

**PLAN D'INTERVENTION**

Rés. 20-129

**ACCEPTATION - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme « *GéniCité* » au montant 12 500 \$ plus taxes applicables concernant la mise à jour obligatoire du plan d'intervention de la municipalité suivant le

**SUITE ITEM « RÉS. 20-129/ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES - PLAN D'INTERVENTION 2020 »**

« Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées » du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMOT).

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**ACHAT RADAR PÉDAGOGIQUE**

**Rés. 20-130**

**AUTORISATION - DEMANDE DE SOUMISSIONS**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise la Directrice générale par intérim à demander des soumissions sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat d'un radar pédagogique.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**CHEMIN DE LA BAIE**

**Rés. 20-131**

**INTERDICTION - STATIONNEMENT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal, en vertu des dispositions du règlement municipal #409, interdit :

- le stationnement de 22 h à 6 h, sur l'ensemble du terrain du débarcadère à bateau municipal du chemin de la Baie situé sur le lot no 3 763 083 ;
- le stationnement de 22 h à 8 h sur le côté pair du chemin de la Baie ;
- le stationnement en tout temps sur le côté impair du chemin de la Baie ;

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**PLACE CHRÉTIEN**

**Rés. 20-132**

**INTERDICTION - STATIONNEMENT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal, en vertu des dispositions du règlement municipal #409, interdit en tout temps le stationnement dans le rond-point de la place Chrétien situé sur le lot no 3 763 214.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

**Rés. 20-133**

**ANNULATION RÉOLUTION NO 20-117**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal annule et abroge la résolution no 20-117 adoptée à la



SUITE ITEM « RÉS. 20-133/ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - ANNULATION RÉS. 20-117 »

séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 concernant l'autorisation de partage des données découlant du contrat pour le suivi de contrôle externe de l'usine de traitement des eaux usées à la compagnie « *Bionest* ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 20-134

**AUTORISATION DE PARTAGE DES DONNÉES (BIONEST)**

**ATTENDU QUE** le processus de traitement « KAMAK » de la compagnie « *Bionest* » est installé au site de traitement des eaux usées ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a octroyé un contrat pour le suivi de contrôle externe de la station d'épuration des eaux usées (Rés. 20-54) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte que les données découlant du contrat pour le suivi de contrôle externe de l'usine de traitement des eaux usées soient transmises à la compagnie « *Bionest* ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

**PROJET RÉFECTION RUE PRINCIPALE**

Rés. 20-135

**PROTOCOLE D'ENTENTE MTQ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Boniface planifie la réfection des infrastructures du tronçon de la rue Principale située entre les boulevards Trudel Est et Trudel Ouest ;

**ATTENDU QUE** ce tronçon fait partie de la « *Route 153* » dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

**ATTENDU QUE** le MTQ prévoit procéder à la réfection du réseau pluvial de ce même tronçon ;

**ATTENDU QUE** la municipalité juge souhaitable de travailler conjointement avec le ministère des Transports (MTQ) dans un projet de réfection de la route, incluant l'installation de conduites ;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports (MTQ) rédigera une entente prévoyant une participation financière maximale de la municipalité basée sur l'estimé d'une firme d'ingénieurs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal :

- confirme son intention de procéder à la réfection de la rue Principale située entre les boulevards Trudel Est et Trudel Ouest et son désir d'en confier la réalisation à titre de maître d'œuvre au ministère des Transports (MTQ) ;
- autorise le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à venir avec le ministère des Transports (MTQ), conditionnellement à ce que la participation financière maximale de la municipalité soit inférieure ou égale au budget alloué au projet ;

SUITE ITEM « RÉS. 20-135 - PROJET RÉFECTION RUE PRINCIPALE - PROTOCOLE D'ENTENTE MTQ »

- s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la signature de ladite entente.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 20-136

**ÉTUDE DES BASSINS VERSANTS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Boniface et le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite procéder à des travaux de réfection des infrastructures du tronçon de la rue Principale située entre les boulevards Trudel Est et Trudel Ouest ;

**ATTENDU QUE** la réalisation d'une étude d'analyse des bassins versants des eaux pluviales, de relevés d'arpentage, de la conception préliminaire de la structure de chaussée ainsi que la détermination des exigences environnementales sont nécessaires à la planification du projet ;

**ATTENDU QUE** le MTQ s'est engagé verbalement à assumer 50% des coûts de ces étapes de planification ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal, dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la rue Principale, conditionnellement à la réception de l'engagement écrit du MTQ à assumer 50% des coûts, autorise le Directeur des travaux publics à demander des offres de services et à octroyer, en conformité avec les règles de gestion contractuelle, un mandat pour la réalisation d'une étude d'analyse des bassins versants des eaux pluviales et de certaines étapes de planification du projet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

**TRAVAUX BOULEVARD TRUDEL EST**

Rés. 20-137

**ESTIMÉ**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal :

- confirme son intérêt à procéder à la modification des plans et devis du projet de réfection du boulevard Trudel Est, réalisé en collaboration avec le MTQ, afin d'y ajouter le remplacement des tronçons en fonte # 01-12 à 01-16 ;
- autorise le Directeur des travaux publics à discuter avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) à ce sujet en son nom ;
- autorise le Directeur des travaux publics à demander une offre de services et à octroyer, en conformité avec les règles de gestion contractuelle, un mandat pour la réalisation des plans et devis pour le remplacement de la conduite d'aqueduc existante.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

**SUITE ITEM « HYGIÈNE DU MILIEU »**

**ÉTUDE PLUVIAL RUE TERRE-BOIS**

Rés. 20-138

**MANDAT - FIRME D'INGÉNIEURS-CONSEILS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des travaux publics à demander des offres de services et à octroyer à une firme d'ingénieurs-conseils, en conformité avec les règles de gestion contractuelle, un mandat pour la réalisation de l'étude de solutions de gestion des eaux pluviales de la rue Terre-Bois.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**URBANISME**

**PROJET DE SALON DE TOILETTAGE**

Rés. 20-139

**APPUI - DEMANDE CPTAQ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée à la municipalité par monsieur Pierre-Luc Auger visant à obtenir l'autorisation d'opérer un salon de toilettage au 405 chemin Bernier ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé par le projet est utilisé à des fins résidentielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage demandé est de nature commerciale compatible à l'usage résidentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire opérer ce commerce dans un bâtiment accessoire à la résidence, ce qui est proscrit par la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est en processus de déposer une demande de dérogation mineure à cet effet ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'impact du projet sur les activités agricoles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu :

**QUE** le Conseil municipal recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la demande de monsieur Pierre-Luc Auger afin de lui permettre l'opération d'un salon de toilettage au 405 chemin Bernier ;

**QUE** la présente résolution ne confirme en rien l'acceptation de la dérogation mineure à traiter par le Conseil municipal, qui sera nécessaire pour mener à terme le projet ;

**SUITE « RÉS. 20-139/PROJET DE SALON DE TOILETTAGE - APPUI CPTAQ »**

**QUE** l'opération de l'usage devra se faire en conformité avec les lois et règlements applicables.

**ONT VOTÉ POUR** : Monsieur le conseiller Luc Arseneault  
Madame la conseillère Marie-Eve Landry  
Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois  
Monsieur le conseiller Stéphane Normandin

**A VOTÉ CONTRE** : Monsieur le conseiller Louis Lemay

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**RÈGLEMENT #513 CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX**

**SECTION 3 « ANIMAL DANGEREUX »**

Rés. 20-140

**DÉCLARATION - ÉVÈNEMENT**

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir et le devoir de veiller à la sécurité et au bien-être de sa population, notamment, par l'adoption d'une réglementation sur la garde d'animaux ;

**ATTENDU QUE** le règlement #513 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité a été adopté le 1<sup>er</sup> juin 2020 suite à l'entrée en vigueur de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)* ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la résolution no 19-140 la municipalité a confié la gestion de la réglementation en matière de garde et contrôle animalier de la municipalité à la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA Mauricie) ;

**ATTENDU QU'**un évènement impliquant un chien survenu le 26 mai 2020 sur le territoire de la municipalité a été signalé ;

**ATTENDU QUE** la SPA Mauricie est intervenue auprès des partis impliqués suite à l'évènement ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris en délibération les conclusions du rapport d'évaluation produit par le vétérinaire de la SPA Mauricie et l'engagement du propriétaire du chien de respecter les exigences énoncées dans l'avis de conditions de garde émis suite à l'évènement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal ne souhaite pas déclarer potentiellement dangereux le chien impliqué dans l'évènement survenu le 26 mai 2020 sur son territoire.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

Monsieur le conseiller Luc Arseneault a quitté la séance à 19 h 31.

## SUITE ITEM « URBANISME »

### BOISÉS DU PATRIMOINE

Rés. 20-141

#### ACCEPTATION FINALE PHASE 2

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu :

- 1- **QUE** la municipalité achète des « *Boisés du Patrimoine S.E.N.C.* », les immeubles suivants :

#### DÉSIGNATION

- A) Un immeuble vague, situé à Saint-Boniface, étant le prolongement de la rue de l'Héritage, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT ONZE (6 135 311), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.
- B) Un immeuble vague, situé à Saint-Boniface, étant le prolongement de la rue Lise, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT NEUF (6 135 309), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.
- 2- **DE** consentir tel achat pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), payé avant ce jour.
- 3- **DE** stipuler au contrat notarié qui sera exécuté afin de donner suite à la teneur des présentes résolutions toutes clauses, charges et conditions que les représentants ci-après nommés de la municipalité jugeront à propos et généralement faire le nécessaire.
- 4- **D'**autoriser le Maire, monsieur Pierre Desaulniers et le titulaire du poste de Directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte notarié à cet effet, de même que tous autres documents connexes et à y stipuler toutes clauses, charges et conditions qu'ils jugeront utiles ou nécessaires, et généralement faire le nécessaire.

#### ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

La séance est suspendue en raison de problèmes techniques à 19 h 35.

La séance est reprise à 19 h 40.

### PROPRIÉTAIRES CHEMIN DU LAC-DES-ÎLES

#### UTILISATION D'UNE ROULOTTE

Rés. 20-142

#### PROLONGATION - AVIS D'INFRACTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal, conditionnellement à l'obtention de la preuve que la vidange des eaux usées soit effectuée au minimum hebdomadairement, accepte de prolonger de trois (3) mois le délai concernant :

- l'avis d'infraction remis aux propriétaires du lot 6 170 724 situé sur le chemin du Lac-des-Îles relativement à l'utilisation d'une roulotte ;

**SUITE ITEM « RÉS. 20-142/PROLONGATION - AVIS D'INFRACTION (ROULOTTES) »**

- l'avis d'infraction remis aux propriétaires du lot 6 157 719 situé sur le chemin du Lac-des-Îles relativement à l'utilisation d'une roulotte, mais refuse d'octroyer la prolongation jusqu'à la construction de la maison prévue pour 2022 ;
- l'avis d'infraction remis aux propriétaires du lot 6 255 037 situé sur le chemin du Lac-des-Îles relativement à l'utilisation d'une roulotte.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**PROPOSITION D'ACHAT PARTIE DE TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

Rés. 20-143

**REFUS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal refuse la proposition de monsieur Michel Toutant concernant l'achat d'une partie de terrain situé sur le lot no 4 097 725 appartenant à la municipalité afin de conserver toute la superficie nécessaire pour la conception d'une virée respectant les exigences légales en matière de protection de la bande riveraine.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**LOISIRS**

**CAMP DE JOUR CPE LE JARDIN DU PIPANDOR**

Rés. 20-144

**AIDE FINANCIÈRE**

**ATTENDU QUE** les camps de jour estivaux 2020 doivent composer avec des contraintes et exigences supplémentaires en raison de la pandémie du COVID-19 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal :

- Abroge la résolution no 20-59 adoptée à la séance ordinaire du 2 mars 2020.
- Accorde une aide financière équivalent pour un montant total de 6 660 \$ au CPE Le Jardin du Pipandor afin de réduire le tarif journalier par enfant ainsi que la location gratuite des locaux de la municipalité pour l'organisation du camp de jour estival 2020.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**VARIA**

Rés. 20-145

• **RÉNOVATION BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**AUTORISATION - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal autorise la Directrice générale par intérim à

SUITE ITEM « RÉS. 20-145/RÉNOVATION BÂTIMENTS MUNICIPAUX - AUTORISATION CONTRAT »

octroyer, en conformité avec les règles de gestion contractuelle, un contrat, basé sur un taux horaire, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ taxes incluses à l'entreprise « *R. Construction inc.* » pour la rénovation des bâtiments municipaux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• **TRAVAUX PUBLICS**

Rés. 20-146

**DÉMISSION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Mario Samson à titre de Contremaître spécialisé de voirie rattaché au département des travaux publics de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• **RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE**

Le Conseil municipal demande à ce que soit porté à leur attention à la prochaine séance le projet de révision de la réglementation entourant le colportage.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 20-147

**ADOPTION**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que cette séance ordinaire soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière